

ARRETE MUNICIPAL n° 2025.135

Objet :
**Réglementation de la circulation et
du stationnement pour
l'organisation d'un vide grenier**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.211-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.325-12
- ◆ Vu le Code Pénal et notamment l'article R610.5
- ◆ Vu la demande présentée par **le sou des écoles de Saint-Jorioz**, pour permettre l'organisation d'un vide grenier le **dimanche 28 septembre 2025**.
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès et le stationnement sur les parkings du Laudon et du collège, ainsi que sur le terrain jouxtant le terrain de sport, route du Laudon seront interdits du **vendredi 26 septembre 2025 à 18h00 jusqu'au dimanche 28 septembre 2025 à 19h00**, afin de permettre la mise en place et le déroulement convenable d'un vide grenier dans la journée du **dimanche 28 septembre 2025**.

Article 2 :

Les organisateurs auront l'autorisation d'occuper la cour de l'espace animation du Laudon pour l'installation d'un stand « buvette, petite restauration » le dimanche 28 septembre 2025.

Article 3 :

Les organisateurs auront la charge de l'installation de barrières de sécurité, ainsi que les modalités d'ouverture des différents accès.

Ils devront utiliser les parkings en l'état en fonction de l'avancée des différents travaux et remettre les différentes barrières empêchant les accès dès la fin de la manifestation.---

Deux barrières seront mises devant l'Office du Tourisme, place de la Mairie, pour permettre la distribution des places, le matin dès 5h00.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie de SAINT-JORIOZ dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Au demandeur, soudesecolesaintjorioz@gmail.com

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

- ◆ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 1^{er} septembre 2025

Le Maire
Michel BEAL

